

Commune du Castellard-Mélan

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Castellard-Mélan s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 17 juin 2025, sous la présidence de Madame Chantal BARDIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : CHANTAL BARDIN, JEROME DENEUVE, CEDRIC BREISSAND, OLIVIER RAMBEAUX, FREDERIC DELAYE.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : CEDRIC BREISSAND

D202517 Avis sur le projet d'aménagement du schéma de cohérence territoriale de Provence Alpes Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 132-7, L. 132-8, L.143-17, L. 143-20 et R. 143-4 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU la délibération n°16 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 5 avril 2018 portant prescription de l'élaboration du SCoT et fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

VU la délibération n°14 du conseil communautaire du 2 avril 2025 de Provence Alpes Agglomération du 2 avril 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT ;

Vu le bilan de la concertation et le projet de SCoT arrêté de Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDERANT le résumé de ce projet d'aménagement stratégique suivant :

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de PAA

Le PAS a identifié trois axes clefs :

- Axe A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales ;
- Axe B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire ;
- Axe C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales.

Le scenario démographie et logement « une action volontariste sur le parc existant », avec une intervention sur le parc ancien participant à l'attractivité du territoire a été choisi par les élus de PAA.

Entre 2025 et 2045, à l'échelle géographique du SCoT, il prévoit :

- Une croissance démographique de +0,37% par an, soit environ 180 supplémentaires par an et 50 700 habitants en 2045 ;
- Une baisse de la taille moyenne des ménages, de 1,92 à 1,75 personne par ménage, soit un desserrement des ménages de -0,45% par an ;
- Une construction de 250 logements neufs par an ;

- Une quasi stabilisation des résidences secondaires, avec une hausse de 0,6% par an mais une baisse en volume dans le parc total de logement (19,6% à 19,2%) ;
- Une baisse des logements vacants, de 8,6% à 7,0% des résidences principales ;
- La remise sur le marché de 20 logements vacants chaque année ;
- Un taux de renouvellement des logements de +0,02% par an.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de PAA

Le Document d'Orientation et d'Objectifs permet de « territorialiser » la trajectoire pour atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette des sols 2050 » à l'échelle du SCoT de PAA.

Sur la période 2031-2040 :

L'enveloppe maximale d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 52 ha (division par deux de l'enveloppe maximale 2021-2030).

Sur la période 2041-2045 :

L'enveloppe maximale d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 13 ha (division par deux de l'enveloppe maximale 2031-2040 puis encore par deux pour enlever 5 ans).

Sur la période 2025-2045 :

L'enveloppe maximale totale de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 171 ha entre 2021 et 2045.

Auxquels il faut soustraire les 20 ha de consommation d'ENAF enregistrés sur le portail national de l'artificialisation en 2021 et 2022 (entre l'entrée en vigueur de la loi Climat Résilience et l'arrêt du SCoT, selon les données disponibles les plus récentes, datant de 2023).

Soit une enveloppe maximale totale d'environ 151 ha de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols entre 2025 et 2045.

Ce plafond total de 151 Ha, dont 104 Ha pour le développement urbain, est ventilé géographiquement et par typologie d'occupation des sols. Pour le Secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de La Bléone : 40 ha pour le développement urbain et 0,5 ha pour le développement économique ;

Le SCoT fixe un objectif de production totale de 5 000 logements environ sur le temps du SCoT (2025-2045). L'objectif annuel moyen est donc de 250 logements à l'échelle du SCoT.

Dans le Secteur de Digne-les-Bains et vallée de la Bléone : 2511 logements (soit 126 par an – dont 88 pour Digne Les Bains et 38 pour les communes de la vallée)

De manière à répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace, le SCoT fixe des densités moyennes à prévoir, par secteur géographique :

- 35 logements/Ha pour Digne-les-Bains et 15 logements/Ha pour les autres communes du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone ;

Ces densités moyennes sont à décliner et à adapter en fonction des tissus urbains communaux :

- Les centres historiques, présentant des densités déjà très élevées, ne sont pas concernés par des objectifs de densité ;
- Au sein des tissus urbanisés, hors centralités historiques, une densité supérieure à l'existant sera à afficher au sein des documents d'urbanisme locaux ;

En extension du tissu urbanisé, les documents d'urbanisme locaux intègrent des densités minimales échelonnées selon 3 niveaux d'armature, pour les villages : au moins 12 logements/Ha.

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial Logistique (DAACL) du SCoT de PAA

Le DAACL réglemente les implantations commerciales préférentielles en fonction de leur lieu (polarités ou secteurs d'implantation périphériques) et des typologies de commerces concernées (fréquences d'achat). En ce qui concerne les centres ruraux, seuls les commerces de proximité à usage quotidien est privilégié.

CONSIDERANT que la répartition de la production annuelle de nouveaux logements du secteur du Castellard-Mélan, soit 38 pour 16 communes puisse freiner, ralentir ou même interdire tous nouveaux logements sur la commune et donc tout développement démographique ;

CONSIDERANT que la méthodologie dans le calcul de l'attribution des nouveaux logements apparaît comme défavorable aux petites communes qui pourtant, d'un point de vue environnemental, ne sont pas les plus pesantes ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'EMMETTRE un avis défavorable,
- REJETTE le projet comme tel pour ces raisons :

Le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Provence Alpes Agglomération n'accorde pas des dispenses aux communes de moins de 150 habitants afin que ces dernières soient en capacité de poursuivre la dynamisation de leur territoire ;

La méthodologie de calcul d'attribution n'est pas transparente et ne prend pas en compte le pourcentage de la réelle occupation des sols des communes vertueuses ;

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Madame Le Maire Chantal BARDIN

Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr